

RAPPORT DE LA COMMISSION - PRÉAVIS MUNICIPAL N° 17-2018

RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'UTILISATION DE CAMERAS DE VIDÉOSURVEILLANCE DISSUASIVE

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission, composée de :

Madame Geneviève Fellrath, Monsieur Sylvain Amaudruz (secrétaire, rapporteur), Monsieur Pierre Charpié (président),

s'est réunie le 31 octobre 2018 à l'administration communale de Cugy, en présence de Monsieur Thierry Amy, Syndic en charge du dossier et Monsieur Samuel Debossens, Président du Conseil communal.

La Commission a pu poser toutes les questions qu'elle souhaitait. Elle a apprécié les réponses, les explications et les précisions complètes apportées par Monsieur Thierry Amy et Monsieur Samuel Debossens. Ce même jour, elle a délibéré et rédigé le présent rapport.

Le but de ce préavis est d'adapter le règlement communal à la nouvelle Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007, révisée et publiée le 19 juin 2018. Rien ne change concernant la protection des données. Les modifications sont les suivantes :

- la compétence pour donner l'autorisation d'installer un système de surveillance est passée du Préposé à la protection des données et à l'information au Préfet ;
- le contrôle des accès aux images sera garanti et remplacé par un système de journalisation automatique qui permettra a posteriori de contrôler qui accède aux images ;
- le nouveau texte se limite aux infractions, considérant que les « éléments graves » sont inclus dans la notion d' « infraction » ;
- la durée de conservation des images passe de 96 heures à maximum 100 jours.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande aux Membres du Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n° 17-2018.

Fait à Cugy, le 31 octobre 2018.

Pour la Commission :

Geneviève Fellrath

Sylvain Amaudruz

Pierre Charpié